



Nouakchott, le

30 JUIN 2021

نواكشوط ، بتاريخ:

Réf. ... AR/CNR/PR/DTP/DCP

الرقم: س/ت/م و/ت/ر

Le Président

الرئيس

DECISION
DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION
N° ...5.4/...../AR/CNR/DTP

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION :

Vu la loi n° 2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation
Multisectorielle ;

Vu la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications
électroniques;

Vu le décret N° 2014-066 du 19 mai 2014 portant définition des conditions générales
d'interconnexion et d'accès aux réseaux et services de communications
électroniques ;

Vu la note de la Direction des Télécommunications et de la Poste portant sur
l'Approbation des catalogues d'interconnexion 2020-2021 des opérateurs de
communications électroniques Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA, transmise
au CNR le 18 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de réunion (N° 11/2021) du Conseil National de Régulation tenue
le 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, en sa session du 24 juin 2021.

55 8

DECIDE

Article 1 : Les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès 2021/2022 sont approuvés dans leurs formes constituant l'annexe de la présente décision.

Article 2 : Lesdits catalogues tels qu'approuvés reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2022.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux opérateurs concernés et sera publiée sur le site internet de l'ARE.

Article 4 : Le Directeur des Télécommunications et de la Poste est chargé d'appliquer la présente décision.

Le Président

Cheikh Ahmed SID'AHMED

